

Séance publique du 18 mai 2001

Délibération n° 2001-0007

commission principale :

objet : **Délégation accordée à monsieur le président pour accomplir certains actes de gestion**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le code général des collectivités territoriales par son article L 5211-10 stipule :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° - de l'approbation du compte administratif,

3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,

4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° - de la délégation de la gestion d'un service public,

7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de charger monsieur le président, par délégation du conseil de Communauté, d'effectuer pour la durée de son mandat l'ensemble des opérations citées ci-après selon les dispositions des articles sus-indiqués :

1 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

2 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

3 - décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles et immeubles de la Communauté urbaine dont la valeur n'excède pas 5 000 €,

4 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

5 - intenter au nom de la Communauté urbaine les actions en justice ou défendre la Communauté urbaine dans les actions intentées contre elle.

Il est précisé que :

- la délégation portant sur les actions en justice s'applique, en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause,
- en application de l'article L 5211-9, les décisions prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents lorsqu'elles se rattachent aux fonctions qui leur sont déléguées par le président,
- le président rendra compte à chacune des réunions du conseil de Communauté, des décisions qui auront été prises en application de la présente délibération. Le Conseil prendra acte par délibération de ce compte rendu. Ces décisions seront publiées au bulletin officiel de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 1612-15, L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Charge monsieur le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations prévues par l'article sus-indiqué du code général des collectivités territoriales, avec les précisions suivantes :

- la délégation portant sur les actions en justice s'applique, en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause,
- en application de l'article L 5211-9 les décisions prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents lorsqu'elles se rattachent aux fonctions qui leur sont déléguées par le président,
- le président rendra compte à chacune des réunions du conseil de Communauté, des décisions qui auront été prises en application de la présente délibération. Le Conseil prendra acte par délibération de ce compte rendu. Ces décisions seront publiées au bulletin officiel de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,